



## Conseil Communautaire Mardi 25 novembre 2025 à 18h30

Salle de Polyvalente  
10 rue Constant Bazillais  
35490 ROMAZY

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

#### Étaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :

M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,  
M. Rault (quitte la séance à 20h34), M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel.

L'ordre du jour est le suivant :

### **A. Transitions Ecologiques et Energétiques**

1 – Schéma des déchetteries approuvé par le SMICTOM du Pays de Fougères  
Elu référent : M. Christian HUBERT

### **B. Environnement – Bocage - assainissement**

Elu référent : M. Jean Yves EON

1 – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)  
2 – Programme Breizh Bocage – demande de subvention  
3 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Couesnon AVAL –  
4 – Lutte contre le frelon asiatique et convention avec le FGDON d'Ille et Vilaine

### **C. Finances**

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 – Revoyure du Pacte Financier et Fiscal – règlement fonds de concours  
2 – Autorisation de paiement – frais d'administration Programme ACTEE  
3 – Décisions Budgétaires Modificatives

## **D. Ressources humaines**

Elus référents : M. Olivier GAIGNE et Madame MONTEBAULT

1 - Création poste Chargé de Mission Atlas de la Biodiversité Intercommunal en contrat projet

Elu référent : Madame MONTEBAULT

2 - Renouvellement Contrat Animateur ALSH Les P'tits Gallos, à temps non complet, en portage Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG35)

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

3 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent annualisé ALSH Perceval, à temps non complet

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

4 - Création d'un emploi permanent de direction adjointe du multi-accueil Coglidou sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

5 - Création deux postes permanents Animateurs ALSH Perceval, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

6 - Création d'un emploi non permanent d'agent de voirie

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

## **E. Cohésions Sociales**

Elu référent : Mme Virginie ELSHOUT

1 - Modification convention réservation places multi-accueil par les entreprises

## **F. Sport et Dotation Collèges**

Elu référent : M. Thomas JANVIER

1 - Dotations aux collèges : autorisation du versement d'un acompte de 50 % sur le budget 2026

2 - Convention tripartite Office des Sports et Loisirs, Couesnon Marches de Bretagne et les communes : modalités financières

## **G. Pôle Culture et Lecture Publique**

1 - Anticipation de versement aux associations conventionnées Interval Coglais, Coglais Musique Jeanne Morel, école de cirque Le Rire du Roseau en février 2026

2 - 27ème édition du Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne

## **H. Marchés publics**

1 - Attribution des lots 2 et 3 du marché public de « Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales pérennes sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante »

Elu référent : Mme Laetitia MEIGNAN

## **I. Foncier**

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 - Autorisation de signature d'un acte de constitution de servitudes relatif à la vente d'un ensemble immobilier comprenant 3 anciens logements à Montours LES PORTES DU COGLAIS

## **J. Questions Diverses**

1 - Convention de partenariat Agence de L'Energie du Pays de Fougères

Elu référent : M. Christian HUBERT

## **A. Transitions Ecologiques et Energétiques**

### **1 – Schéma des déchetteries approuvé par le SMICTOM du Pays de Fougères**

Elu référent : M. Christian HUBERT

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires du vote, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, par le SMICTOM du Pays de Fougères d'un schéma des déchèteries. **La délibération correspondante du Comité Syndical est jointe en annexe 1 de la présente note.**

**Selon la délibération susvisée, ce schéma repose sur les constats et objectifs suivants :**

- Un tri insuffisant : 7 300 tonnes/an de tout-venant, un ratio élevé (83 kg/hab/an), limitant les filières de tri, notamment les filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).
- Des coûts élevés : + 40 % en 3 ans (3,3 M€), principalement dus au faible tri et au traitement coûteux du tout-venant.
- Une hétérogénéité du service : équipements, horaires (3h à 46h/semaine), image variable auprès des usagers.

Selon le SMICTOM du Pays de Fougères, la principale solution consiste au déploiement de nouvelles filières, ce qui n'est possible qu'à condition de disposer de déchèteries plus adaptées et d'une taille suffisante (à l'image de la future déchèterie de St-Aubin dont la superficie est multiplié par 10).

Dans cette optique, le SMICTOM du Pays de Fougères a validé un Plan Pluriannuel d'Investissement de 7 millions d'euros sur la période 2025-2030 pour y parvenir.

Un nouveau schéma des déchèteries implique la fermeture de déchèteries existantes et l'ouverture de nouvelles.

**Les axes du schéma des déchèteries votés sont les suivants :**

1. Acceptation de tous les déchets dans toutes les déchèteries → surface minimum de 0,5 ha (objectif de 1 ha pour les nouveaux projets)
2. Harmonisation des pratiques et des horaires : selon 3 niveaux de déchèteries
3. Suppression à terme du travail isolé : effectif minimum de 1,5 ETP
4. Accessibilité : objectif (non strict) d'être à moins de 15 min en voiture
5. Développement des filières REP → économies estimées entre 500 000 € et 1 M€/an
6. Hausse du taux de valorisation à 80 %, réduction du tout-venant à 65 kg/hab/an en 2030
7. Hiérarchisation des sites :
  - ✓ Petites déchèteries : en moyenne 20 h/semaine et 1 500 tonnes déchets collectés par an pas de nouvelles constructions de petites déchèteries envisagées
  - ✓ Moyennes : 35-40 h/semaine et 3 000 à 5 000 tonnes collectées par an
  - ✓ Grandes : 45 h/semaine, fréquentation >70 véhicules/h, 10 000 tonnes collectées par an.

**Calendrier et plan de mise en œuvre du schéma :**

o **Création de deux nouvelles déchèteries :**

- L'une au nord-ouest de Fougères pour desservir les communes sur un axe Lécousse - Le Ferré en remplacement des déchèteries de Saint-Georges-de-Reintembault, Parigné et Landéan et pour désengorger la déchèterie de Javené ;
- L'autre à l'ouest de Couesnon Marches de Bretagne en remplacement des déchèteries de Tremblay -Val Couesnon et de Bazouges-la-Pérouse.

o **Fermeture de cinq déchetteries d'ici 2030** (échéance à déterminer suivant les sites et l'ouverture de nouvelles déchèteries), soit Saint-Georges-de-Reintembault, Landéan, Parigné, Tremblay et Bazouges-La-Pérouse. La déchèterie de Sens-de-Bretagne serait maintenue sur la période considérée (travaux à envisager ou délocalisation à terme, une fois à l'issue des autres projets).

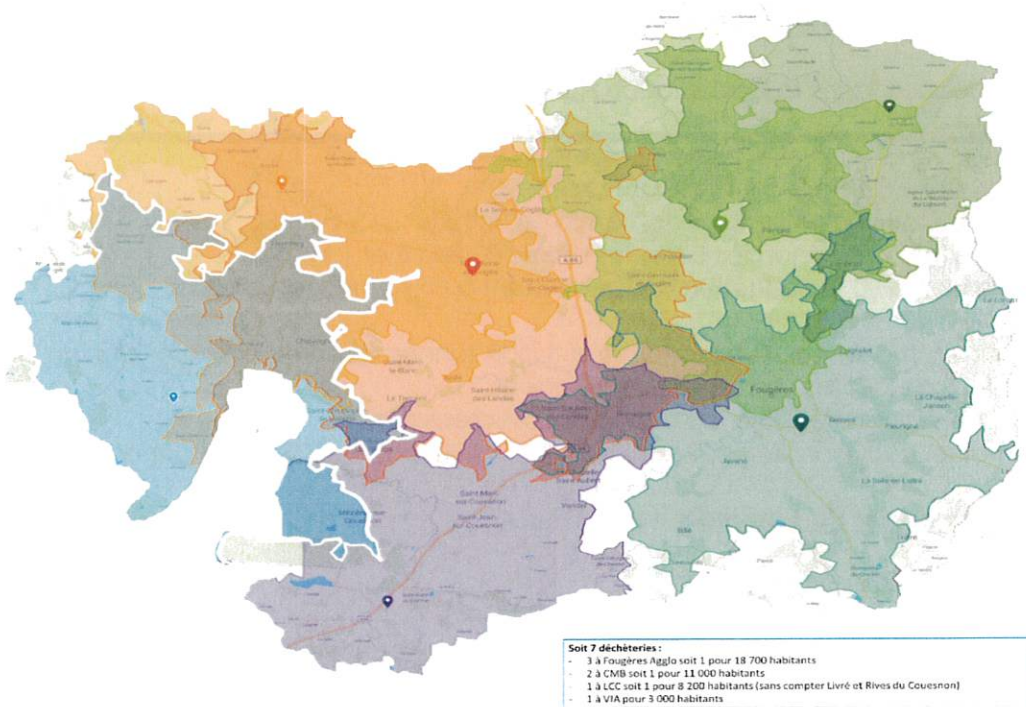
**Consultation des EPCI (Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale) :**

Sans l'optique d'associer largement les élus locaux à cette décision d'aménagement du territoire, il est proposé de soumettre ce schéma global au vote des intercommunalités, incluant l'acceptation des fermetures de sites existants.

**Aussi, Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne seront invités à déterminer, en lien avec le SMICTOM, les lieux d'implantation des deux nouvelles déchèteries envisagées.**



**Plan déchèteries SMICTOM 2030**  
**Isochrones 15' en voiture**



Conformément aux demandes du SMICTOM du Pays de Fougères, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'approbation du schéma des déchèteries voté par le Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères ;
- La fermeture des déchetteries prévue dans ce schéma,

- Le site d'implantation d'une nouvelle déchèterie sur le territoire communautaire. Ce point sera abordé lors d'une réunion de Bureau élargie aux Maires qui aura lieu le jeudi 23 octobre 2025.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 28 octobre, les élus avaient adopté la décision suivante :

**« Après présentation des possibles sites d'implantation d'une nouvelle déchetterie sur le territoire communautaire et après débat,**

**Considérant qu'une réunion est prévue 21 novembre 2025 au sujet d'une possible intégration de la Commune de Sens Bretagne au sein du Syndicat Valcobreizh,**

**Considérant que la délibération du Conseil Communautaire relative à l'approbation du schéma des déchèteries du SMICTOM du Pays de Fougères, à la fermeture des déchetteries prévue dans ce schéma et au choix du site d'implantation d'une nouvelle déchetterie, doit être prise avant la fin de l'année 2025,**

**Lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 octobre dernier, à la majorité des votes, par 21 voix, le Conseil Communautaire a décidé de reporter ce point dans l'attente des éléments complémentaires.**

*Après échange avec le Président de Valcobreizh, Monsieur le Président précise que si la commune de Sens de Bretagne intégrait le périmètre de Valcobreizh, la déchetterie de cette commune accueillerait les usagers des communes du sud-ouest de Couesnon Marches de Bretagne. Une fois le schéma définitivement mis en œuvre, l'accès à cette déchetterie serait fermé aux communes du sud-ouest de Couesnon.*

*Aussi, Monsieur le Président propose de ne pas délibérer lors de ce conseil.*

*Monsieur Emmanuel HOUDUS déplore le manque de clarté concernant l'avenir de la déchetterie de Sens de Bretagne. Lors du précédent Conseil Communautaire, il avait été annoncé qu'une réunion serait organisée afin d'apporter des précisions, mais ces dernières n'ont pas encore été apportées.*

*Il défend le projet de création d'une déchetterie sur la zone d'activités de La Carrée, qu'il considère comme génératrice de recettes pour Couesnon Marches de Bretagne. Il regrette que les hésitations et reports successifs ralentissent l'avancée du projet. Il souligne l'importance de prévoir des filières adaptées et des espaces suffisants pour accueillir correctement les usagers. Il appelle à des décisions claires et affirmées et indique qu'il restera attentif et impliqué dans les décisions à venir.*

*Madame Virginie ELSHOUT demande quelles sont les raisons qui motivent la proposition de ne pas délibérer lors de ce conseil.*

*Madame Mélanie MONTEBAULT indique que le schéma du Smictom ne sera pas modifié. L'objectif du schéma est de structurer l'organisation des déchetteries sur le territoire. Elle précise que le sujet du débat est le lieu d'implantation.*

*Monsieur Henri AVRIL indique que la déchetterie de Maen Roch n'est pas remise en cause et que le sujet porte sur la création d'une seconde déchetterie. Il rappelle que les observations de la CRC constituent des recommandations et non des obligations.*

*Monsieur Gaétan DUBREIL JARDIN estime que les difficultés actuelles relèvent principalement d'un manque de consensus sur le choix du site d'implantation. Il se dit déçu que le territoire ne soit pas en mesure de se positionner lors de ce conseil communautaire. Il évoque un manque de courage politique.*

*Monsieur le Président rappelle qu'il est allé en Bureau Syndical du Smictom du Pays de Fougères défendre un schéma présentant, sur Couesnon Marches de Bretagne, 3 projets déchèteries. Aussi, il avoue ne pas comprendre pourquoi les élus communautaires siégeant au comité syndical du Smictom ont validé un schéma prévoyant seulement deux déchetteries, alors que cette orientation semble aujourd'hui remise en question.*

*Pour pouvoir bénéficier de 3 déchetteries sur son territoire, Monsieur Henri AVRIL indique que la solution pour la Communauté de Communes sera de reprendre la gestion de la compétence. Il rappelle que la collecte et le traitement des déchets relèvent d'une organisation globale à l'échelle du territoire.*

*Monsieur Dominique PRIOUL s'interroge sur les conséquences d'une fermeture de la déchetterie de Sens. Il indique avoir consulté les habitants de sa commune, qui lui ont exprimé leur réticence à se rendre à la possible déchetterie de Val Couesnon.*

*Monsieur Loeiz RAPINEL souligne la nécessité de réfléchir à l'aménagement du territoire dans son ensemble. Il évoque la possibilité pour la collectivité de reprendre la compétence déchets et de la gérer via une délégation de service public. Il considère que le retrait de la délibération est une décision prudente, permettant de disposer de plus de temps pour réfléchir à l'implantation du futur projet de déchetterie*

## **B. Environnement – Bocage - assainissement**

Elu référent : M. Jean Yves EON

### **1 – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par Décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis du Conseil Communautaire et des usagers.

En application de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout service en charge de tout ou partie des missions de l'eau potable ou de l'assainissement (article L.2224-8 du CGCT) est concerné par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif. Il doit pouvoir être librement consulté au siège social de la Communauté de communes et des mairies.

Le maire doit présenter au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu de la Communauté de Communes.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport.

Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Les éléments constitutifs du RPQS pour le service d'assainissement non collectif de la communauté des communes de Couesnon Marches de Bretagne pour l'année 2024 présente les thématiques suivantes :

- Présentation générale du service d'assainissement non collectif ;
- Éléments tarifaires & budgétaires associés au service ;
- Indicateurs de performance.

**Monsieur Jean-Yves EON, Vice-président en charge de l'assainissement non collectif, présente le RPQS 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce rapport a été transmis à l'ensemble des élus communautaires en amont du Conseil Communautaire avec l'ensemble des éléments afférents à la séance.**

**Monsieur Jean-Yves EON, Vice-président en charge de l'assainissement non collectif, propose :**

**De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 tel que présenté.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves EON, Vice-président en charge de l'assainissement non collectif,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

*Monsieur le Président demande s'il est possible de revoir le montant des pénalités et à quel moment. Ces dernières ne lui semblent pas assez importantes pour dissuader certains particuliers de ne pas se mettre aux normes.*

*Monsieur Pascal HERVE rappelle que le SPANC est une compétence de la Communauté de Communes. Une question est posée de savoir si la commune est responsable au titre du pouvoir de police du maire en cas de non-conformité de l'installation. En cas de pollution, le maire est responsable.*

## **2 – Programme Breizh Bocage – demande de subvention**

Monsieur Jean Yves EON, Vice-Président en charge du bocage rappelle aux membres du Conseil Communautaire les principes et les conséquences du dispositif Breizh Bocage 3 pour la collectivité.

### **1- Le dispositif Breizh Bocage 3**

Le dispositif pluriannuel « Breizh Bocage » vise à soutenir la plantation, la protection et la pérennisation du bocage sur le territoire breton. Il est cofinancé par : le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, le Département et les collectivités locales.

Depuis 2011, plus de 158 kilomètres de haies ont été créés sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne avec l'appui des programmes successifs Breizh Bocage. Le programme actuel, Breizh Bocage 3 s'étend sur la période de 2023 à 2027.

### **2- Contenu et financement du dispositif**

Le cahier des charges du programme (non paru à la date du 28 octobre 2025), similaire à celui de l'année passée, sera transmis à la collectivité. Ce dernier distingue deux volets :

**Le premier volet « investissement »** financé à 65% basé sur un montant « barème » concerne les travaux et les études préparatoires. Concrètement, il s'agit :

- Des travaux de remaillage bocager, par exemple des plantations de haies, la création de talus ou encore les fournitures protégeant les haies,
- D'élaboration de Plan de Gestion Durable de la Haie (PGDH),
- Des dépenses de personnel liées aux études, diagnostics, marchés publics, cartographies...

**Le deuxième volet « fonctionnement »** financé à hauteur de 50% basé sur un montant « barème » concerne l'animation de la stratégie bocagère. Il s'agit de la réalisation des diagnostics de territoire, des démonstrations de taille et animations grand public, d'accompagnement à la réalisation de MAEC Bocage, de la structuration de filière(s) bois, des actions de communication, sensibilisation, information.

### **3- La stratégie bocagère de Couesnon Marches de Bretagne**

Pour intégrer le dispositif Breizh Bocage 3 (BB3), la collectivité a élaboré une stratégie bocagère locale, validée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2023 (délibération n°2023\_142). Cette stratégie, construite avec les élus communautaires et communaux, fixe les orientations suivantes :

- Priorité à la plantation de haies bocagères,
- Ciblage du bassin versant des Échelles,
- Mise en place et suivi de Plans de Gestion Durable de la Haie (PGDH),
- Renforcement de la communication et des animations auprès du public.

Une maquette financière pluriannuelle (2023-2027) a été établie, prévoyant :

- 120 000 € par an pour les travaux,
- La réalisation de 4 PGDH par an,
- 1,5 Equivalent Temps Pleins dédiés à l'animation Breizh Bocage,
- Le recrutement d'un second technicien bocage (depuis le 15 octobre 2023, à mi-temps sur BB3).

Ces éléments ont été confirmés par la délibération n°2023\_293 du 19 décembre 2023. L'objectif global est la plantation d'au moins 58 km de haies sur 5 ans, contribuant à la protection de la ressource en eau et au maintien des continuités écologiques.

Une demande de subventions doit être déposée pour chaque volet afin d'obtenir les subventions pour animer le programme d'investissement et de fonctionnement. Ces dossiers seront déposés au premier trimestre 2026.

#### 4- Prévisions 2025- début 2026

Après une phase de prospection et d'accompagnement des agriculteurs durant l'été 2025, les prévisions pour la campagne de travaux hiver 2025- début 2026 sont les suivantes :

- 20 porteurs de projets participent au programme
- 8192 mètres linéaires (ml) de haie créée
- 228 ml de haie restaurée
- 1605 ml de talus planté à créer
- L'entretien des haies (n-2 et n-3) concerne 19 227 ml

Le budget prévisionnel proposé ci-après intègre les moyens humains et les travaux programmés.

### Budget prévisionnel annuel « Animation » et « Travaux » Breizh Bocage 2026

Budget prévisionnel annuel « Animation » et « Travaux » Breizh Bocage 2026

	Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT			
	Nature de la dépense	Montant en €	Financeurs	Taux	Montant en €	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Volet "animation"</b>	27 296,00 €	Agence de l'Eau	50%	13 648,00 €	
	800 heures		Conseil Régional			
	1,5 ETP Breizh Bocage		Conseil Départemental	50%	13 648,00 €	
	Base forfait 34,12€ /h		FEADER			
<b>Total</b>	<b>27 296,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 296,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 296,00 €</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Volet "travaux "</b>	54 933,20 €	Agence de l'Eau	65%	35 706,58 €	
	1610 heures		Conseil Régional			
	1,5 ETP Breizh Bocage		Conseil Départemental	35%	19 226,62 €	
	Base forfait 34,12€ /h		FEADER			
	<b>Sous-total 1</b>	<b>54 933,20 €</b>	<b>Sous-total 1</b>	<b>54 933,20 €</b>	<b>Sous-total 1</b>	<b>54 933,20 €</b>
	<b>Volet "travaux "</b>	120 526,46 €	Agence de l'Eau	65%	84 842,20 €	
	Travaux bocagers		Conseil Régional			
	Base du montant barème travaux	Conseil Départemental	35%	45 684,26 €		
	<b>Volet "travaux "</b>	10 000,00 €			FEADER	
	Plan de Gestion Durable des Haies 4	2 005,20 €	Couesnon Marches de Bretagne	100%	2 005,20 €	
<b>sous total 2</b>	<b>130 526,46 €</b>	<b>sous total 2</b>	<b>130 526,46 €</b>	<b>sous total 2</b>	<b>130 526,46 €</b>	
<b>Total</b>	<b>187 464,86 €</b>	<b>Total</b>	<b>187 464,86 €</b>	<b>Total</b>	<b>187 464,86 €</b>	
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>214 760,86 €</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>214 760,86 €</b>			
<b>Fonctionnement + Investissement</b>		<b>Fonctionnement + Investissement</b>				

Financeurs	134 196,78 €
Couesnon Marches de Bretagne	80 564,08 €

## Prévisionnel de linéaires de haies plantées et du budget

Prévisionnel des travaux Breizh Bocage 2023-2027 Couesnon Marches de Bretagne (Hors heures technicien "travaux")						
Année	Création de haie (mètre linéaire)	Création de talus (mètre linéaire)	Plan de Gestion Durable des Haies	Budget prévisionnel Travaux selon barème	Estimation PGDH	Total travaux HT
2023	8 300	2 300	4	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
2024	9 500	2 500	4	120 000,00 €	10 000,00 €	130 000,00 €
2025	9 500	2 500	4	120 000,00 €	10 000,00 €	130 000,00 €
2026	9 500	2 500	4	120 000,00 €	10 000,00 €	130 000,00 €
2027	9 500	2 500	4	120 000,00 €	10 000,00 €	130 000,00 €
<b>Total</b>	<b>46 300</b>	<b>12 300</b>	<b>20</b>	<b>580 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>630 000,00 €</b>

Prise en charge financeurs Agence de l'eau, Région, Conseil départemental, FEADER	65%	377 000,00 €	32 500,00 €	409 500,00 €
Reste à charge Couesnon Marches de Bretagne	35%	203 000,00 €	17 500,00 €	220 500,00 €

**Les membres de la Commission ont émis un avis favorable en Commission du 27 octobre 2025.**

Le dispositif Breizh Bocage 3 permet à Couesnon Marches de Bretagne de poursuivre activement sa politique en faveur de la préservation du bocage, élément essentiel du patrimoine rural, de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Les moyens humains et financiers alloués confirment la volonté communautaire d'inscrire cette action dans la durée et d'en faire un levier fort du développement durable du territoire.

**Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge du bocage, propose :**

- **De valider le financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la part d'autofinancement restante à la charge de Couesnon Marches de Bretagne**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financeurs et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge du bocage,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge du Bocage.**

### **3 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Couesnon AVAL**

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), rappelle que la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne (CMB) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence obligatoire GEMAPI.

Cette compétence est notamment subdéléguée à plusieurs Syndicats dont le Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA), dont les statuts, inchangés depuis 2016 font actuellement l'objet d'une proposition de mise à jour afin d'intégrer les évolutions légales et organisationnelles.

Une première proposition de révision en 2022 avait fait l'objet d'un avis défavorable unanime du Conseil communautaire, principalement en raison :

- De la clé de répartition financière jugée inéquitable,
- Du nombre de délégués attribués à CMB,
- Et des missions du syndicat sur le volet « inondation ».

Le SMCA a repris en 2024 un travail de réécriture complète de ses statuts, débouchant sur une nouvelle proposition soumise à l'avis des EPCI membres.

Les principaux points de la nouvelle proposition statutaire portent sur la gouvernance.

En effet, le Comité syndical sera composé de 50 délégués titulaires et suppléants répartis selon la population et la surface des communes comprises dans le périmètre du syndicat. Chaque EPCI dispose d'un nombre de sièges proportionnel à ces critères.

Sont aussi concernées, les modalités de financement à la fois sur le volet « GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques » et sur le volet « PI – Prévention des Inondations ».

Concrètement :

- Sur le volet GEMA : la répartition des contributions est faite selon le prorata de population et de surface (inchangé dans le principe).
- Sur le volet PI (Prévention des inondations) : 75 % des dépenses seront à la charge de la ou les EPCI directement bénéficiaires des ouvrages et 25 % sont de « part solidaire » mutualisée entre tous les membres selon la même clé (population/surface).

**La participation globale de Couesnon Marches de Bretagne au budget du SMCA s'élève aujourd'hui à environ 31,94 %.**

Plusieurs questions ont été soulevées par le Conseil Communautaire (délibération 2025\_147 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025). Les élus avaient demandé des précisions sur les critères de répartition de la part solidaire de 25 % (Population ? Surface ? Linéaire de cours d'eau ?) mais aussi sur la nature exacte des dépenses concernées par cette part (Études et travaux uniquement ? Entretien des ouvrages ? Actions de communication ?).

Face à ces incertitudes, Couesnon Marches de Bretagne avait suspendu son approbation des nouveaux statuts en attendant des réponses claires du syndicat.

**2. les éléments de réponses apportés par le Président du SMCA (courrier du 20 octobre 2025) sont les suivantes :**

Sur la répartition de la part solidaire : La part solidaire (25 %) est répartie selon les mêmes critères que pour le volet GEMA, c'est-à-dire proportionnellement à la population DGF des communes membres et pondérée par leur surface dans le périmètre du syndicat. Pour Couesnon Marches de Bretagne :

- Population DGF dans le bassin versant : 8 806 habitants
- Total bassin versant : 27 605 habitants
- Fraction de la part solidaire : ≈ 32 %

Couesnon Marches de Bretagne contribue à hauteur de 32 % de la part solidaire du volet « Prévention des inondations ».

Sur la nature des dépenses concernées : La part solidaire couvre les études, les travaux et l'entretien régulier des ouvrages hydrauliques. En revanche, les actions de communication, sensibilisation ou gestion post-crue ne sont pas incluses (elles relèvent des Plans Communaux de Sauvegarde – PCS).

**3. Impact financier estimé pour la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne**

La contribution annuelle estimée pour la part solidaire de Couesnon Marches de Bretagne est de 497,6 € annuelle :

- L'étude de dangers (4 ouvrages à Sains) : 240 €/an
- Les visites techniques approfondies (VTA) : 89,6 €/an
- L'entretien régulier : 168 €/an

**Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de l'environnement, propose :**

- **De prendre acte des précisions apportées par le Président du Syndicat Mixte du Couesnon Aval ;**
- **D'approuver le projet de nouveaux statuts de ce Syndicat.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de l'environnement,

Le Conseil Communautaire, avec 35 voix pour et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur Jean Yves EON.

*Monsieur Jean Yves EON informe le Conseil Communautaire qu'il est important que les représentants de Couesnon Marches de Bretagne soient présents aux réunions du Syndicat Couesnon AVAL*

*Monsieur Pascal HERVE demande s'il y a un projet de rapprochement des syndicats pour en faire un seul au niveau du Département.*

*Monsieur Jean Yves EON précise qu'il serait important que le prix de l'eau soit harmonisé sur l'ensemble du territoire.*

#### **4 – Lutte contre le frelon asiatique et convention avec le FGDON d'Ille et Vilaine**

Elue référent : Mme Mélanie MONTEBAULT

Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques, rappelle que dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, il est rappelé que la Communauté de Communes délègue par convention annuelle au FGDON la destruction des nids de ferlons asiatiques.

Pour l'année 2025, le projet de convention prévoyait les conditions tarifaires suivantes :

Tranche 1	Financement forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 1 à 80 interventions entre le 1er avril et le 30 novembre : 8 000 € nets de taxes
Tranche 2	Financement forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 80 à 130 interventions entre le 1er avril et le 30 novembre : 9 500 € nets de taxes
Tranche 3	Financement forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 130 à 200 interventions entre le 1er avril et le 30 novembre : 14 000 € nets de taxes
Tranche 4	Financement forfaitaire des frais de lutte dans la tranche de 200 à 300 interventions entre le 1er avril et le 30 novembre : 18 000 € nets de taxes

Au-delà de 300 interventions, le projet de convention prévoyait que le financement de l'EPCI n'était plus assuré et que les interventions seraient à charge des demandeurs privés ou publics (sauf avenant à la convention).

Lors du vote du budget, une enveloppe annuelle de 14 000 € avait été inscrite pour la participation intercommunale au dispositif. Le budget prévisionnel de la Commission Durable avait proposé une enveloppe de 18 000 €.

Or, le nombre réel de nids pris en charge en 2025 par la FGDON sur l'ensemble du territoire est de 538 nids, ce qui génère une surfacturation de 8 806 € :

- 18 000 € de forfait, selon la tranche 4 (300 nids)
- Un surcoût de 8 806 € (238 nids à 37 € /nid)
- Total à payer à FGDON : 18 000 € + 8 806 € = 26 806 € (contre 14 K€ prévus au Budget, soit un surcoût budgétaire de 12 806 €)

Le besoin budgétaire total se décompose ainsi comme suit :

- 4 000 € liés au différentiel entre budget voté (14 000 €) et besoins réels (18 000 €)
  - 8 806 € au titre de la surfacturation
- Soit un montant total manquant : **12 806 €**

Afin de couvrir la dépense supplémentaire, il est proposé une prise en charge du surcoût (12 806 €) par :

- La suppression de plusieurs dépenses du Pôle Transitions Ecologiques et Energétiques qui étaient prévues au budget 2025 **à hauteur de 11 018 €**

- Par un abondement des crédits de l'opération par Décision Budgétaire Modificative à hauteur de 1 788 €- (voir Décisions Budgétaires Modificatives ci-dessous)
- Total 12 806 €

Les montants suivants avaient été versés au FGDON d'Ille et Vilaine e pour la destruction des nids de frelons asiatiques :

2022	22 000 €
2023	18 000 €
2024	9 500 €

**Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques, propose :**

- Que la Communauté de Communes prenne en charge la totalité du coût budgétaire 2025 de la destruction des nids de frelons asiatiques, soit 26 806 € ;
- D'approuver les modalités de prise en charge du surcoût budgétaire, telles que présentées ;
- D'approuver la nouvelle convention correspondante avec FGDON d'Ille et Vilaine ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Mélanie MONTEBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques, telle que présentée ci-dessus.

*Madame Mélanie MONTEBAULT indique que la question de la destruction des nids de frelons doit être examinée en commission afin de déterminer s'il convient de faire participer les usagers ou les communes. Elle précise que le coût de destruction est de 39 € par nid.*

*Monsieur Dominique PRIOUL souligne que la prolifération des frelons asiatiques est très importante et qu'elle revient de manière massive tous les deux ans.*

*Monsieur Emmanuel HOUDUS rappelle qu'il avait défendu lors d'un précédent conseil communautaire l'inscription de crédits dédiés à la lutte contre les frelons asiatiques. Il estime que le piégeage seul n'a pas été suffisant et insiste sur le fait qu'il faut des crédits suffisant sur la destruction des nids.*

*Il s'interroge sur l'affectation des 11 018 € prévus pour cette dépense supplémentaire. Il rappelle que, lors d'un conseil communautaire, il avait été envisagé de supprimer le financement de la destruction des nids de frelons. Or, il indique avoir rencontré plusieurs apiculteurs qui lui ont confirmé que la destruction des nids de frelons est indispensable pour leurs activités. Selon eux, le piégeage seul n'est pas totalement efficace et, sans le soutien financier de la communauté de communes, leur travail aurait été fortement compromis.*

*Monsieur Gaétan DUBREIL JARDIN rappelle qu'en commission, il a été demandé de réduire les budgets et de faire des choix, conformément aux orientations du Directoire. Il reconnaît la nécessité de détruire les nids, tout en soulignant que la prolifération est liée au dérèglement climatique.*

*Madame Mélanie Montembault précise que la dépense supplémentaire va être financée par la non-réalisation de certaines autres actions en matière de biodiversité. Elle ajoute qu'il est effectivement nécessaire de se rapprocher des apiculteurs afin d'étudier les moyens de lutte contre cette espèce nuisible.*

## C. Finances

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

### 1 – Revoyure du Pacte Financier et Fiscal – règlement fonds de concours

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, lors du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024, le Conseil Communautaire avait approuvé, à l'unanimité, le Pacte Financier et Fiscal comprenant l'instauration de fonds de concours.

**Dans le cadre du PFF qui a été adopté, les modalités d'attribution des fonds de concours sont aujourd'hui les suivantes :**

#### ① Les fonds de concours ascendants (de la Communauté de Communes aux Communes)

L'enveloppe : une enveloppe unique de 300 K € sur 3 ans (2024, 2025 et 2026), avec un engagement possible maximum de 150 k € sur un seul exercice.

Les dépenses communales éligibles :

- ✓ Logement conventionné (= logement social) réalisé en "100 % maîtrise d'ouvrage communale"
- ✓ Les mobilités douces
- ✓ Les Maisons d'Assistantes Maternelles
- ✓ Les "derniers" commerces stratégiques
- ✓ Les équipements sportifs en compatibilité avec les projets du schéma décennal
- ✓ Les aménagements touristiques
- ✓ Les réserves incendies (dont clôture et aménagement) avec un plancher de dépenses à 2 000 €

Un taux de concours maximum : un taux maximum de 20% de la dépense totale HT du projet concerné.

Des montants « mini » et « maxi » du fonds de concours : un minimum de 10 K € et un maximum de 30 K € par projet (sauf réserves incendies : 2 000 € de dépenses éligibles minimum).

Un Projet par Commune et par an et redistribution possible si crédits restants

#### ② Les fonds de concours ascendants (des Communes à la Communauté de Communes)

Le principe est acté d'une participation de la Commune d'implantation au financement du nouvel équipement communautaire.

Les modalités restent à définir.

**Une réunion de la Conférence des Maires dédiée à l'évaluation et à l'évolution possible des fonds de concours a été organisée le 13 novembre 2025.**

Lors de cette réunion a également été étudiée les demandes des Communes de Bazouges la Pérouse et de Maen Roch de bénéficier de fonds de concours communautaires de 250 000 € pour l'aménagement de terrains synthétiques sportifs

Les plans prévisionnels de financement des Operations sont les suivants :

## COMMUNE DE BAZOUGES LA PÉROUSE

Plan de financement Terrains Synthétique transmis par Bazouges la Pérouse septembre 2025 sans fonds de concours			
Nature des dépenses HT	Montant (HT)	Nature et origine	Montant (HT)
MOE	16 500,00	DETR26	210 000,00
Etudes Géotech	9 050,00	ANS	0,00
Levé topo	1 000,00	CDST	311 012,25
Bureau contrôle	4 000,00	Leader	100 000,00
Travaux terrassement et Revêtement	1 072 411,00	Fonds de concours CdC	
Travaux éclairage	138 978,00	<b>Commune</b>	<b>620 926,75</b>
<b>Total</b>	<b>1 241 939,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 241 939,00</b>

Lors de la Conférence des Maires du 13 novembre 2025, le Maire de la Commune de Bazouges la Pérouse a indiqué qu'un fonds de concours de 220 000 € serait suffisant pour financer l'opération.

Il en résulterait le plan, de financement prévisionnel suivant (avec fonds de concours) :

Plan de financement Terrains Synthétique transmis par Bazouges la Pérouse novembre 2025 avec fonds de concours				
Nature des dépenses HT	Montant (HT)	Subventions	Montant (HT)	% Sub
MOE	16 500,00	DETR26	210 000,00	16,91%
Etudes Géotech	9 050,00	ANS	0,00	0,00%
Levé topo	1 000,00	CDST	311 012,25	25,04%
Bureau contrôle	4 000,00	Leader	100 000,00	8,05%
Travaux terrassement et Revêtement	1 072 411,00	<b>Fonds de concours CdC</b>	<b>220 000,00</b>	<b>17,71%</b>
Travaux éclairage	138 978,00	Auto-financement	400 926,75	32,28%
<b>Total</b>	<b>1 241 939,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 241 939,00</b>	<b>100,00%</b>

## COMMUNE DE MAEN ROCH

S'agissant de Maen Roch, les plans prévisionnels de financement sont les suivants :

Plan de financement Terrain Synthétique transmis par Maen Roch novembre 2025 sans Fonds de concours			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine	Montant
MOE	16 500,00	DETR26	210 000,00
Etudes préalables	20 150,00	ANS	
Travaux - terrain	945 684,60	CDST	150 000,00
Réfection éclairage public	128 172,00	FAFA	40 000,00
		<b>Fonds de concours CdC</b>	
		Reste à charge	710 506,60
<b>Total</b>	<b>1 110 506,60</b>	<b>Total</b>	<b>1 110 506,60</b>

Il en résulterait le plan, de financement prévisionnel suivant (avec fonds de concours) :

**Plan de financement Terrains Synthétique transmis par Maen Roch novembre 2025 avec fonds de concours**

Décaissements HT	Montant	Nature et origine	Montant	% des Sub
MOE	16 500,00	DETR 2026	210 000,00	18,91%
Etudes préalables	20 150,00	ANS	0,00	0,00%
Travaux - terrain	945 684,60	CDST	150 000,00	13,51%
Réfection éclairage public	128 172,00	FAFA	40 000,00	3,60%
		<b>Fd de concours communautaire</b>	<b>250 000,00</b>	<b>22,51%</b>
		Auto-financement	460 506,60	41,47%
<b>Total</b>	<b>1 110 506,60</b>	<b>Total</b>	<b>1 110 506,60</b>	<b>100,00%</b>

Lors de leur Conférence du 13 novembre, sur 14 présents par **8 voix pour, 1 voix contre et 5 votes blancs, les maires ont émis un avis favorable sur l'attribution d'un fonds de concours dont les montants sont les suivants :**

- **Projet de terrain synthétique de Bazouges la Pérouse : octroi d'un fonds de concours de 220 000 €**
- **Projet de terrain synthétique de Maen Roch : octroi d'un fonds de concours de 250 000 €.**

**Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur :**

- **L'octroi des fonds de concours selon les montants susvisés**
- **La modification correspondante du Pacte Financier et Fiscal**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, avec 16 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions, valide l'octroi des fonds de concours aux communes de Bazouges la Pérouse et de Maen Roch selon les montants définis ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.**

*Monsieur Emmanuel HOUDUS indique qu'il n'a pas d'observation concernant l'implantation des projets. En revanche, il s'interroge sur la démarche de la communauté de communes. En effet, un cabinet a été missionné pour travailler sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal représentant une perte de l'ordre de 127 000 € pour l'EPCI. La dotation de solidarité communautaire coûte également 100 000 € par an à la communauté de communes. Des fonds de concours descendants sont prévus (300 000 € sur 3 ans, plafonnés à 150 000 € par an). À quelques mois des élections, les règles d'attribution des fonds sont modifiées pour deux projets représentant 470 000 €, alors même qu'un plan d'économies est à l'étude et que des baisses de dotations sont attendues. Considérant l'ensemble de ces éléments, il indique qu'il votera contre les fonds de concours sollicités. Il regrette que les modifications relatives aux fonds de concours n'aient pas été présentées au sein des conseils municipaux.*

*Sur l'aspect sportif, Il précise que le projet de Maen Roch semble cohérent compte tenu de la présence des Collèges. Cependant il est plutôt réservé en ce qui concerne le projet de Bazouges la Pérouse. Il demande confirmation à Monsieur le Maire de Bazouges sur l'orientation qui a été évoquée, à savoir que le terrain synthétique de Bazouges la Pérouse ne servira uniquement qu'aux entraînements et qu'aucune compétition se déroulera sur ce terrain synthétique.*

*Monsieur Pascal HERVE confirme que le terrain synthétique de Bazouges La Pérouse ne servira qu'aux entraînements et que les matchs continueront à se jouer à Marcillé-Raoul. La volonté du club est clairement de maintenir les compétitions à Marcillé-Raoul.*

Monsieur. Thomas JANVIER reconnaît que le projet arrive tardivement. Le sujet est pourtant évoqué depuis 2022 dans le cadre du schéma des équipements sportifs. La maîtrise d'ouvrage a été confiée aux communes par la communauté de communes. Le dossier Pacte Financier et Fiscal (PFF) était prioritaire par rapport au schéma des équipements sportifs, ce qui explique le retard.

Madame Virginie ELSHOUT ne remet pas en cause le besoin de terrains synthétiques, mais estime qu'il faut relativiser. Elle s'interroge sur les priorités : les bâtiments communautaires vieillissent et nécessitent des rénovations, notamment énergétiques. Elle questionne le caractère structurant et réellement prioritaire du projet à l'échelle intercommunale. Elle demande le nombre de licenciés concernés et leur représentativité par rapport à l'ensemble de la population et compare ce projet à d'autres besoins communautaires comme les micro-crèches ou les centres de loisirs vieillissants.

Monsieur Thomas JANVIER rappelle qu'il ne s'agit pas uniquement de projets communaux, mais bien intercommunaux. Des ententes jeunes existent sur plusieurs communes. Ces équipements permettent aux jeunes du territoire de pratiquer dans de bonnes conditions.

Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN rappelle que le sujet des terrains synthétiques est ancien et regrette l'absence de décision claire depuis le début du mandat. A l'origine, un équipement sportif avait été envisagé à la Brionnière, dans une zone humide, sans maîtrise foncière. Il soutient le projet pour défendre la commune de Maen Roch, mais s'interroge sur l'impact pour les autres communes. Les groupements de jeunes sont fragiles et les clubs ont des niveaux équivalents. Le manque d'infrastructures empêche les entraînements et pousse les jeunes à quitter les clubs. Selon lui, sans terrain synthétique à Maen Roch, le club est menacé. Il propose d'indiquer dans la délibération que Saint-Germain-en-Coglès pourra bénéficier d'un financement à moyen terme

Monsieur Henri RAULT rappelle que, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, les communes ont voté des dépenses éligibles au fonds de concours communautaire selon des règles précises. Changer ces règles sans consulter les conseils municipaux pose question. Cela crée un précédent et manque de respect envers les élus municipaux.

Il s'interroge sur l'éligibilité future d'autres projets communaux (ex. salle pour un club de palet). Il n'est pas entendable de modifier les règles en cours de route.

Monsieur Jean Claude BOULMER rappelle que les terrains actuels, utilisés quotidiennement, à Bazouges la Pérouse sont impraticables et que le projet de terrain synthétique est indispensable pour assurer les entraînements. Le PFF a été validé en sachant que tous les projets ne pourraient pas être financés. Toutes les communes ne peuvent pas déposer des projets en même temps ; cela doit s'inscrire sur un mandat.

Monsieur Daniel HELBERT, rappelle que la commune souhaitait réaliser un terrain synthétique, mais il est conscient qu'il n'y en aura pas un dans toutes les communes. Il précise qu'une convention est signée avec Maen Roch pour l'utilisation du terrain par deux clubs. Sans terrain synthétique, les clubs du territoire sont menacés et les jeunes iront jouer dans des clubs extérieurs (Lécousse, Fougères), pouvant entraîner la disparition des clubs locaux.

Monsieur Emmanuel HOUDUS rappelle que les pratiquants de course à pied ne bénéficient pas d'équipements dédiés, alors qu'il y a des clubs à plus de 200 adhérents. Si les deux fonds de concours étaient votés, il indique qu'il ne se sentira pas solidaire des difficultés financières futures de la communauté de communes. Il rappelle également le financement à hauteur de plus de 2 millions d'euros pour la rénovation-extension du complexe sportif de la Brionnière à Maen Roch.

Suite à une question de Monsieur Henri AVRIL, Monsieur Jean Claude BOULMER rappelle que le terrain synthétique de Bazouges est prioritairement destiné aux entraînements. Il permet de déporter les entraînements qui ne peuvent se faire à Marcillé et pourra accueillir des compétitions si le terrain en herbe est indisponible

**20h34 : Monsieur Henri RAULT quitte la séance et donne pouvoir à Madame Virginie ELSHOUT**

## **2 – Autorisation de paiement – frais d'administration Programme ACTEE**

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières, rappelle que l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) CHENE lancé par la Fédération Nationale des collectivités concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme national de Certificat d'Economie d'Energie (CEE), appelé « ACTEE + ».

Le dispositif CEE est un mécanisme réglementaire et économie qui constitue l'un des principaux instruments de la maîtrise de la demande énergétique en France. Le programme « ACTEE » permet ainsi de financer des actions dont l'impact sur les économies d'énergies est réel.

Les frais de gestion, pour le suivi et la mise en œuvre administrative du programme, sont facturés par l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères sur la base d'un pourcentage du coût de l'opération au bénéficiaire.

Le barème est le suivant :

- 3% du montant TTC de l'opération pour ACTEE 2 rallonge
- 5% du montant TTC de l'opération pour ACTEE +

Pour Couesnon Marches de Bretagne 3 factures sont demeurées non soldées dans l'attente de signature d'un avenant N°3 à la convention liant l'ALE et Couesnon Marches de Bretagne :

- ✓ Facture F-24120297 d'un montant de 295.41 € relative aux frais d'administration pour le projet maison de santé Montours (extension)
- ✓ Facture F-24120309 d'un montant de 803.46 € TTC relative aux frais d'administration pour le projet réhabilitation de la médiathèque de Bazouges la Pérouse
- ✓ Facture F-25070348 d'un montant de 116.50 € TTC relative aux frais d'administration pour le projet maison de santé de Montours (rénovation)

**Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières, propose :**

- **D'autoriser le paiement des factures mentionnées ci-dessus.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, telle que présentée.**

**Monsieur Christian HUBERT ne prend pas part au vote.**

## **3 – Décisions Budgétaires Modificatives**

### **A - Décisions budgétaires modificatives Budget Général n°5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°5 du Budget Général telles que présentées ci-dessous :**

**BUDGET GENERAL - DM n°5**

**Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
ratrappage cotisation 2024 Fédération des Centres sociaux	011	6281	420		cotisations	2 534,00	
prise en charge salaires par le budget annexe zones activités	70	708421	20		mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux régies		57 629,00
masse salariale régie PLUi 2020-2025	042	721	510		immobilisations incorporelles		105 229,00
ajustement enveloppe chèques culture 2025	65	65748	311		subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 685,00	
convention mandat 2023 Marcillé - pose signalisation	042	722	845		immobilisations corporelles		123,00
travaux régie WC villecartier	042	722	633		immobilisations corporelles		2 756,00
subvention 2025 intervenant social en gendarmerie	65	65748	424		subventions aux associations	6 602,00	
travaux en régie relamping médiathèque St Marc	042	722	313		immobilisations corporelles		326,00
ajustement budget frelons asiatiques	011	6288	76		autres services extérieurs	1 788,00	
ajustement ventilation PAH	65	65748	633		subventions aux associations	750,00	
	011	6132	633		locations immobilières	-750,00	
travaux en régie placards PSS	042	722	020		immobilisations corporelles		4 851,00
travaux en régie remise en état belvédère	042	722	020		immobilisations corporelles		8 518,00
équilibre	75	75888	01		immobilisations corporelles		-165 823,00
<b>TOTAL</b>						<b>13 609,00</b>	<b>13 609,00</b>

**BUDGET GENERAL - DM n°5**

**Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
installation compteurs électriques GTB	21	21351	020	305	installations générales, agencement bâtiments publics	1 558,00	
masse salariale régie PLUi 2020-2025	040	202	510		frais élaboration document d'urbanisme	105 229,00	
travaux régie WC Villecartier	040	21758	633		autres installations, matériels et outillages techniques	2 756,00	
travaux régie relamping médiathèque St Marc	040	2181	313		installations générales, agencement divers	326,00	
travaux en régie placards PSS	040	21351	313		installations générales, agencement bâtiments publics	4 851,00	
travaux en régie remise en état belvédère	040	21351	020		installations générales, agencement bâtiments publics	8 518,00	
DGD 2025 documents d'urbanisme	13	1311	510	195	subvention Etat		16 792,00
convention mandat 2023 - travaux pluvial St Germain	458	45821123	845		opération pour compte de tiers		8 820,00
convention mandat 2023 - aménagement rue Libération Maen Roch	458	45810423	845		opération pour compte de tiers	450,00	
	458	45820423	845		opération pour compte de tiers		450,00
convention mandat 2023 Marcillé - pose signalisation	040	45810722	845		opération pour compte de tiers	123,00	
	458	45820722	845		opération pour compte de tiers		297,00
avances GTB	23	238	020	305	avances versées	62 648,00	
	21	21351	020	305	installations générales agencements	-62 648,00	
ajustement travaux investissement voirie	23	2317	845		immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	229 555,00	
	10	10222	845		fctva		37 656,00
avance sur achat cuve émulsion	041	238	847		avances versées sur commandes d'immobilisations		49 176,00
	041	215738	847		autres matériels et outillages de voirie	49 176,00	
	204	204132	845		subvention département	-122 393,00	
	024	24	01		produits des cessions d'immobilisation		166 958,00
TOTAL						280 149,00	280 149,00

**B - Décisions budgétaires modificatives n°3 au budget annexe Zones d'Activités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en l'absence de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°3 du Budget annexe Zones d'Activités telles que présentées ci-dessous :**

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - DM n°3**

**Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
ajustement stock final ZA La Gare	042	71355			variation des stocks de terrains aménagés		20 000,00
prise en charge salaires par le budget annexe	011	6211			personnel affecté par la collectivité de rattachement	57 629,00	
ajustement stock final ZA La Croix rouge	042	71355			variation des stocks de terrains aménagés		10 000,00
ajustement stock final za St Eustache	042	71355			variation des stocks de terrains aménagés		27 629,00
<b>TOTAL</b>						<b>57 629,00</b>	<b>57 629,00</b>

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - DM n°3**

**Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
ajustement stock final ZA La Gare	040	3555			terrains aménagés	20 000,00	
ajustement stock final ZA La Croix rouge	040	3555			terrains aménagés	10 000,00	
ajustement stock final za St Eustache	040	3555			terrains aménagés	27 629,00	
équilibre	16	1641			emprunt		57 629,00
<b>TOTAL</b>						<b>57 629,00</b>	<b>57 629,00</b>

**C - Décisions budgétaires modificatives Budget Annexe Santé n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en l'absence de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°3 du Budget Annexe Santé telles que présentées ci-dessous :**

**BUDGET ANNEXE SANTE - DM n°3****Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
assurance DO maison santé Tremblay	011	6162			assurance obligatoire dommage-construction	18 382,00	
	75	752			revenus des immeubles		18 382,00
crédits pour les rattachements des ICNE	66	66111			intérêts - rattachement des ICNE	-1 160,00	
	66	66112			intérêts - rattachement des ICNE	1 160,00	
<b>TOTAL</b>						<b>18 382,00</b>	<b>18 382,00</b>

**BUDGET ANNEXE SANTE - DM n°3****Section : investissement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
cautions MS Tremblay	16	165			dépôts et cautionnements reçus		3 000,00
cautions MS St Brice	16	165			dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	
<b>TOTAL</b>						<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

**D - Décisions budgétaires modificatives n°1 au budget annexe Ordures Ménagères**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en l'absence de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°1 du Budget annexe Ordures Ménagères telles que présentées ci-dessous :**

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DM n°1****Section : fonctionnement**

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	011	627			services bancaires et assimilés	500,00	
	65	6542			créances éteintes	-500,00	
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**E - Décisions budgétaires modificatives n°4 au budget annexe Logement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en l'absence de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances et des Affaires Foncières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives N°4 du Budget annexe logement telles que présentées ci-dessous :**

## Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
cautions loyers	16	165			dépôts et cautionnements reçus		2 000,00
	16	165			dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	
<b>TOTAL</b>						<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>

## D. Ressources humaines

Elus référents : M. Olivier GAIGNE et Madame MONTEMBAULT

### 1 - Création poste Chargé de Mission Atlas de la Biodiversité Intercommunal en contrat projet

Elue référent : Madame MONTEMBAULT

Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge transitions écologiques et énergétiques, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2025-19 du conseil communautaire du 28 janvier 2025 validant :

- L'engagement dans une candidature pour réaliser un Atlas de la biodiversité ;
- Le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité
- La création d'un poste non permanent pour une durée de 3 ans dédiée à cette mission.

La candidature de Couesnon Marches de Bretagne a été retenue et la subvention accordée par l'Office Français de la Biodiversité au cours de l'été. En conséquence, un appel à candidature a été lancé afin de recruter un chargé de missions Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI).

Madame Mélanie MPONTEMABAULT rend compte de la procédure de recrutement et du candidat retenu.

**Afin de finaliser le recrutement, elle propose aux membres du Conseil Communautaire :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un emploi non permanent à temps complet d'un Chargé de Mission Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI) pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser la signature avec le candidat retenu d'un contrat à durée déterminée, sous la forme d'un contrat projet, sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour une durée de 3 ans ;
- De déterminer la rémunération de l'agent retenu pour ce poste de Chargé de Mission Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI) sur un emploi de la catégorie hiérarchique A,
- De fixer la rémunération en référence au grade d'Attaché Territorial, échelon 1, complété d'un régime indemnitaire défini par la cotation de ce poste en application de la délibération autorisant la mise en place du RIFSEEP à Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 17 voix pour, 12 voix contre et 7 abstentions, valide la proposition de Madame Mélanie MONTEMBAULT, Vice-présidente en charge des transitions écologiques et énergétiques, telle que présentée ci-dessus.

*Monsieur Olivier GAIGNE précise qu'il n'y a pas de problème quant à la personne recrutée mais qu'il est contre ce recrutement pour des raisons budgétaires.*

*Monsieur Jean Frédéric SOURDIN précise qu'il n'est pas contre le projet d'atlas de la biodiversité. Il rappelle que, lors de ce conseil, il est évoqué la nécessité de faire des économies. Il précise qu'il connaît bien l'effectif du service et que selon lui, il y a les ressources en interne pour réaliser cette mission. Aussi, il sera contre ce recrutement.*

## **2 - Renouvellement Contrat animateur ALSH Les P'tits Gallos, à temps non complet, en portage Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG35)**

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avait été créé un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à l'ALSH Les P'tits Gallos, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités pour une durée de 1 an.

Le contrat arrivant à échéance et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer, au motif d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent d'adjoint d'animation annualisé à 8,66/35<sup>ème</sup> à temps non complet pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est précisé que le portage de ce contrat de travail sera confié au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

**Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :**

- **D'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, d'un emploi non permanent de catégorie C d'adjoint d'animation pour un temps de travail annualisé de 8,66/35<sup>ème</sup>, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;**
- **De confier le portage de ce contrat de travail au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine**
- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
  - **La rémunération de cet agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**
- **D'autoriser le remboursement au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine de la rémunération de l'agent, des charges sociales s'y rapportant ainsi que tous les frais liés à ce recrutement.**

**Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.**

## **3 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent annualisé ALSH Perceval, à temps non complet**

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire du départ en juillet 2025, d'un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation pour l'ALSH PERCEVAL. Cet agent n'intervenait que les mercredis scolaires sur un temps de travail annualisé.

Son remplacement n'avait pu avoir lieu à la rentrée de septembre 2025, faute de candidat.

Un agent a pu être recruté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser la création d'un poste en contrat à durée déterminée en gestion directe par Couesnon Marches de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026 à l'ALSH PERCEVAL sur un temps de travail de 9,14/35<sup>ème</sup> annualisé.

**Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :**

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026, à temps non complet à savoir 9,14/35<sup>ème</sup> annualisé, sur le grade d'adjoint d'animation au motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**
- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
  - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

**Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.**

#### **4 - Création d'un emploi permanent de direction adjointe du multi-accueil Coglidou sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale**

**Elu référent : M. Olivier GAIGNE**

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que l'agent occupant le poste de Directrice Adjointe au multi-accueil Coglidou sur le grade d'Éducatrice de Jeunes Enfants a quitté la collectivité le 31 août 2025.

Une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir le poste permanent de Directrice Adjointe au multi-accueil Coglidou devenu vacant. Le jury de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Il propose en conséquence de créer, au tableau des effectifs, un poste sur ce grade, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois modifié,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, de Directrice Adjointe au multi-accueil Coglidou, à temps complet, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

**Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :**

- **De créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent de Direction Adjointe au multi-accueil Coglidou, à temps complet, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**

**Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.**

## **5 - Création deux postes permanents animateurs ALSH Perceval, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation**

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président, en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que deux agents avaient été recrutés en début d'année 2025 afin de palier au départ de deux animateurs à l'ALSH Perceval. Ces agents avaient été recrutés en contrat à durée déterminée d'une année.

Les besoins du service étant bien existants et pérennes au vu du nombre d'enfants accueillis, Monsieur le Vice-Président propose en conséquence de créer, au tableau des effectifs, deux emplois permanents, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur une durée de travail hebdomadaire de 23/35<sup>è</sup> annualisée.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu le tableau des emplois modifié,**

**Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,**

**Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet,**

**Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :**

- **La création, au tableau des effectifs, de deux emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation à l'ALSH Perceval, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur un temps de travail annualisé à 23/35<sup>è</sup> ; les agents recrutés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**

**Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.**

## **6 – Création d'un emploi non permanent d'agent de voirie**

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent de voirie dont le contrat est porté par le CDG35 va être absent pour une durée de 2 mois minimum suite à une intervention chirurgicale et ce à compter du 08 décembre 2025. Le besoin du service nécessite le remplacement de cet agent durant sa période d'arrêt de travail. Cependant, le contrat de l'agent étant porté par le CDG35, il ne sera pas possible d'établir un contrat de travail sur le motif d'un remplacement mais sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités.

**Aussi, Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :**

- **La création, à compter du 8 décembre 2026 jusqu'au 8 mars 2026, d'un emploi non permanent de catégorie C d'agent de voirie, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ; Etant entendu que le contrat de travail de l'agent effectuant le remplacement sera établi, dans un premier temps, pour une durée de deux mois et sera renouvelé, dans la limite autorisée par cette délibération, seulement en cas de prolongation de l'arrêt maladie de l'agent remplacé.**

- De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
  - La rémunération de cet agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.

*Monsieur Olivier GAIGNE rappelle l'organisation d'une formation le samedi 6 décembre sur « Les enjeux de l'Eau » et demande aux élus de s'inscrire pour ceux qui le souhaitent et qui ne l'ont pas encore fait. Actuellement, 6 élus sont inscrits, l'idéal serait d'être 12 participants*

## **E. Cohésions Sociales**

Elu référent : Mme Virginie ELSHOUT

### **1 – Modification convention réservation places multi-accueil par les entreprises**

Madame Virginie ELSHOUT, Vice-présidente en charge des cohésions sociales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne met à disposition des places en crèches dans le cadre de conventions dites « places entreprises ».

Ces conventions concernent :

- Le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne
  - 1 place au sein du multi-accueil Coglidou
  - 2 places au sein du multi-accueil L'Îlot Câlin
- l'entreprise ABERA
  - 1 place au sein du multi-accueil Coglidou

Ces conventions sont renouvelées chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties.

Les points pouvant évoluer dans les conventions correspondantes sont les suivants :

- Modification de l'horaire de fermeture de Coglidou, suite à la délibération 2025\_144 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 : horaires de fermeture à 18 h 30 à compter du 2 janvier 2026.
- Indication sur le nombre de journées pédagogiques dans l'année : 3
- Evolution du montant annuel d'une place : pour l'année 2025, ce montant s'élève à 12 256,84 € par place. Ce montant est réévalué chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que prévu dans les conventions actuelles.
- Evolution de la mention « la présente convention pourra être renouvelée pour une même période d'un an par un commun accord des parties », par « la présente convention pourra être renouvelée tacitement pour une même période d'un an par un commun accord des parties. »

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie ELSHOUT, Vice-présidente en charge des cohésions sociales ;**

- **Approuve l'actualisation des modalités de la convention de réservation de place au multi-accueil Coglidou auprès des entreprises comme présentées ci-dessus.**

## **F. Sport et Dotation Collèges**

Elu référent : M. Thomas JANVIER

### **1 – Dotations aux collèges : autorisation du versement d'un acompte de 50 % sur le budget 2026**

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par délibération 2023\_164 du 11 juillet 2023, les nouvelles modalités des dotations aux collèges ont été validées et qu'une convention triennale avec chaque établissement scolaire a été mise en place.

La nouvelle convention qui lie la Communauté de Communes aux Collèges précise qu'un acompte de 50 % de la dotation annuelle sera versée aux collèges au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année et que le solde sera versé en juillet de chaque année sur présentation du Bilan des actions menées dans le courant de l'année scolaire.

#### **Les dotations annuelles ont été validées, par délibération 2023-164 comme suit :**

- **Collège Jeanne d'Arc de Maen Roch** : 13 500 € soit un acompte à verser au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 de 6 750 €
- **Collège Angèle Vannier de Maen Roch** : 14 115 € soit un acompte à verser au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 de 7 057.50 €
- **Collège Saint André de Val Couesnon (Antrain)** : 9 147 € soit un acompte à verser au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 de 4 573.50 €
- **Collège Pierre Perrin de Val Couesnon (Tremblay)** : 10 531 € soit un acompte à verser au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 de 5 265.50 €

Considérant cette nouvelle modalité de versement de l'acompte, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement des acomptes aux 4 collèges comme présenté ci-dessus.

**Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, propose :**

- **De valider le versement des acomptes de 50 % dans le cadre de la nouvelle convention relative aux versements des dotations au profit des 4 collèges du territoire tels qu'indiqués ci-dessus avant le vote du budget 2026 ;**
- **De préciser que les versements concernés feront l'objet d'une inscription de crédits au BP 2026**

**Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des relations avec les collèges**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des relations avec les collèges, telle que présentée ci-dessus.**

### **2 - Convention tripartite Office des Sports et Loisirs, Couesnon Marches de Bretagne et les communes : modalités financières**

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'Office des Sports et Loisirs est l'association support du Groupement d'Employeurs sport depuis sa création le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il précise que la convention signée entre la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, les communes et l'Office des Sports et Loisirs est arrivée à échéance le 31 août 2025.

Il rappelle également la délibération 2025\_150 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 validant les éléments suivants permettant à l'Office des Sports d'avoir un budget équilibré et pérenne, pour les trois prochaines années, suite à l'arrêt des subventions du Département et l'Agence Nationale du Sport :

- ✓ Recrutement d'un éducateur à mi-temps, pour remplacer le départ d'un éducateur à temps plein
- ✓ Passer le poste de coordonnateur de 75 % à 35% de coordination et de 25% à 65% « sur le terrain » (la fonction de coordination n'est pas financée par les prestations)
- ✓ Atteindre un fonds de roulement de 2 mois, soit 20 000€ au terme de la future convention tripartite
- ✓ Versement d'une subvention communautaire : 6 580€ /an
- ✓ Versement d'une Subvention/cotisation communale : 5 000€/an :1000€/bassin de vie, répartie entre les communes au prorata du nombres d'habitants.

Il rappelle également que la convention de partenariat définissant les modalités financières de ce partenariat et les engagements des chacune des parties est arrivée à terme le 31 août 2025.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour la période 2025/2028.

La nouvelle convention a été transmise à toutes les communes du territoire, pour être présentée dans chaque conseil municipal.

Cette convention est conclue entre la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, les 15 communes du territoire et l'association « Office des Sports et Loisirs de Couesnon Marches de Bretagne »

Elle a pour objet de définir les modalités financières et techniques du partenariat entre les collectivités et le Groupement d'Employeurs (GE), afin de mutualiser les moyens au service du développement des activités sportives et de loisirs sur le territoire communautaire

Cette convention précise les missions confiées au Groupement d'Employeurs via l'Office des Sports auprès des communes, des associations et de la communauté de communes pour la période 2025-2028 :

A l'échelle communautaire, sous forme de prestations payantes :

- L'animation et la coordination de l'école multisports sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- L'organisation et l'animation de stages ou journées sportives durant les vacances scolaires ;
- L'appui à l'animation des actions sportives portées par les services communautaires ;
- La participation à l'organisation et à l'animation des événements mis en place par le service des sports communautaire (savoir rouler à vélo, semaine du handisport)

A l'échelle communale, les missions assurées par le Groupement d'Employeurs (GE) via l'Office des Sports, dans les cadres associatifs et scolaires, sont les suivantes :

- Mettre à disposition, contre rémunération, les moyens humains nécessaires afin de permettre aux associations de bénéficier d'éducateurs sportifs diplômés pour l'encadrement et l'animation de leurs activités ;
- Mettre à disposition, contre rémunération, des éducateurs sportifs diplômés pour intervenir, en co-animation avec les enseignants, dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, dans le cadre des séances d'éducation physique et sportive.

**La convention précise dans son article 4, la gouvernance et l'instance en charge du suivi de ce partenariat :**

- ❖ Un Comité de pilotage (COPIL GE) veille à la bonne mise en œuvre du partenariat. Il est composé de :
  - Trois élus communautaires désignés par la Communauté de communes ;
  - Un élu référent désigné par chaque commune membre.
  - Du coordinateur du groupement d'employeurs
  - Du responsable du service sport de Couesnon Marches de Bretagne
- ❖ Ses missions :
  - Définir les orientations stratégiques ;
  - Suivre et évaluer les actions menées ;
  - Proposer les ajustements utiles ;
  - Formuler des recommandations pour les années suivantes.

Enfin l'article 6 définit les modalités financières annuelles de mise en œuvre de ce partenariat comme validées en conseil communautaire du 24 juin 2025

Les Conseils Municipaux ont été amenés à se positionner sur ces modalités d'accompagnement et ont validé les éléments financiers ci-dessous,

- Subvention communautaire : 6 580€ /an
- Subvention - Cotisation communale : 5 000€/an (1 000 € / bassin de vie, répartie entre les communes au prorata du nombres d'habitants.

<b>Proposition Ventilation - Bloc communal (5000€) - Bassin de vie (1000€) - Subvention GE Sport - Annuelle</b>				
<b>Bassin de vie</b>	<b>Commune</b>	<b>Pop_INSEE</b>	<b>Pop_INSEE</b>	<b>Proratisé Hbts</b>
<i>Ouest</i>	<b>BAZOUGES-LA-PEROUSE</b>	4203	1892	449,00 €
	<b>MARCILLE-RAOUL</b>		749	178,00 €
	<b>NOYAL-SOUS-BAZOUGES</b>		384	92,00 €
	<b>RIMOU</b>		351	84,00 €
	<b>SAINT-REMY-DU-PLAIN</b>		827	197,00 €
<i>Sud</i>	<b>CHAUVIGNE</b>	3981	830	209,00 €
	<b>LE TIERCENT</b>		190	47,00 €
	<b>ROMAZY</b>		262	66,00 €
	<b>SAINT-HILAIRE-DES-LANDES</b>		1051	264,00 €
	<b>SAINT-MARC-LE-BLANC</b>		1648	414,00 €
<i>Est</i>	<b>LE CHATELLIER</b>	4874	443	91,00 €
	<b>LES PORTES DU COGLAIS</b>		2329	478,00 €
	<b>SAINT-GERMAIN-EN-COGLES</b>		2102	431,00 €
<i>Maen Roch</i>	<b>MAEN ROCH</b>	5126	5126	1 000,00 €
<i>Val Couesnon</i>	<b>VAL-COUESNON</b>	4206	4206	1 000,00 €
<b>Total</b>		<b>22390</b>	<b>22390</b>	<b>5 000,00 €</b>

Ces subventions permettront à l'office des sports d'avoir un budget équilibré et pérenne, tout en permettant d'obtenir à la fin de la durée de la convention une capacité financière de 20 000 €, correspondant à 2 mois de fonds de roulement.

Les subventions communautaires et communales ci-dessus, sont à budgétiser dans les budgets 2026,2027 et 2028 et à verser avant le 30 juin de chaque année, en lien avec la signature de cette convention.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2028, en cohérence avec la période de financement des modalités de participation financières.

**Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, propose :**

- D'approuver la convention telle que présentée, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents permettant sa mise en application.

**Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, avec 34 voix pour et 1 voix contre, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice -en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, telle que présentée ci-dessus.**

**Monsieur David RETORE ne prend pas part au vote.**

## G. Pôle Culture et Lecture Publique

### 1 - Anticipation de versement aux associations conventionnées Interval Coglais, Coglais Musique Jeanne Morel, école de cirque Le Rire du Roseau en février 2026

Monsieur Thomas JANVIER, Vice -en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par délibérations 2025\_118 / 2025\_119 / 2025\_152 / 2025\_153, les nouvelles modalités de versement à trois associations culturelles ont été validées et qu'une convention annuelle avec chaque association a été mise en place.

Les conventions qui lient la Communauté de Communes aux associations concernées précisent que les soldes des subventions seront versées aux associations **en février 2026**.

#### Les modalités de versement ont été validées comme suit :

Associations	Période	Montant total	Acompte	Solde
Interval Coglais Fonctionnement 2025-2026	Juillet 2025 à Juin 2026	<b>96 400 €</b>	En juillet 2025 : Versement 70% de <b>67 480€</b>	<b>En février 2026</b> Versement 30% de <b>28 920€</b>
Ecole de Cirque Le Rire du roseau 2025-2025	Septembre 2025 à août 2026	<b>7 500 €</b>	En septembre 2025 : versement 70% soit <b>5 250€</b>	<b>En février 2026</b> Versement 30 % de <b>2 250€</b>
Coglais Musique Jeanne Morel 2025-2026	Septembre 2025 à août 2026	<b>max 18 000€ selon nombre d'inscrits</b>	En septembre 2025 : Versement 70% de 18 000€ soit <b>12 600€</b>	<b>En février 2026</b> Versement du solde selon la liste des inscrits 2025-2026 à hauteur de <b>5 400€ maximum</b>

Monsieur Thomas JANVIER, Vice -en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, propose :

- De valider le versement des soldes dans le cadre des conventions relatives aux versements des subventions tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus avant le vote du budget 2026.
- De préciser que les versements concernés feront l'objet d'une inscription de crédits au Budget Général 2026.

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des relations avec les collèges, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur David RETORE ne prend pas part au vote.

### 2 - 27ème édition du Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne

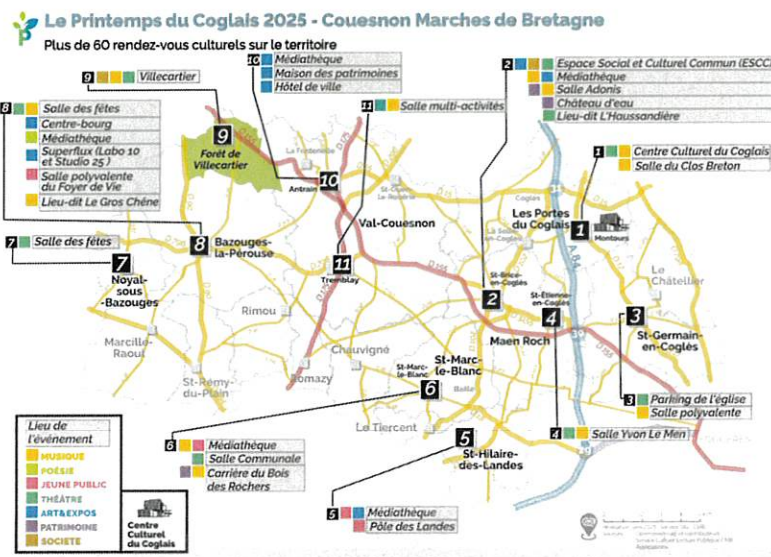
Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne, les associations culturelles et les partenaires du territoire, organisent sur le territoire communautaire la 27<sup>ème</sup> édition du **Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne**, de Mars à juin 2026.

La manifestation commence en octobre 2025 et se terminera au bilan en octobre 2026.

L'objectif principal du **Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne** est de mettre en avant l'ensemble des événements culturels du territoire portés par les associations, les services et les partenaires, et d'atteindre une mise en réseau optimale des acteurs présents sur le territoire afin d'organiser un événement culturel fédérateur.

L'ensemble des associations et partenaires ayant des évènements culturels (théâtre, musique, danse, poésie, arts plastiques, science et société) sur la période de mars à juin 2026 dans les communes du territoire sont invités à rejoindre la dynamique. Chaque année, le **Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne** rassemble 20 à 25 partenaires pour une soixantaine de dates.

## Répartition des évènements sur le territoire lors de la dernière édition (2025)



### Les finalités de la mise en réseau sont multiples :

- Jouer la « carte » de la fédération des moyens (techniques, financiers, humains) pour créer un évènement culturel majeur, à partir d'actions locales autrefois isolées et limitées.
- Créer une dynamique autour du **Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne** pour proposer une offre culturelle cohérente et de qualité ainsi qu'un accès à la culture pour tous.
- Aider et promouvoir l'initiative associative.

Le **Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne** se déroule au Centre culturel du Coglais, dans les salles des fêtes, dans les équipements touristiques et culturels, chez les habitants ainsi que dans l'espace public.

### Le visuel de la 27ème édition

Organisation d'un concours de dessins pour affiche et brochure Le Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne.

Le visuel du **Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne** est réalisé sous forme d'un concours destiné aux jeunes domiciliés sur le territoire de la 6ème à 17 ans, le concours se terminera le 5 décembre 2025. Un atelier a été proposé aux jeunes du territoire le 21 octobre, les quatre collèges du territoire ont été invités à communiquer auprès des élèves sur cette proposition. Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) a intégré la démarche dans ses activités.

Le règlement du concours est présenté.

Les prix sont constitués de la manière suivante :

- 1er prix un bon d'achat de 80 euros,
- 2ème prix un bon d'achat de 60 euros
- 3ème prix un bon d'achat de 40 euros.

Les dessins seront exposés sur le territoire entre mars et août 2026.

Le jury des visuels se tiendra le jeudi 12 décembre 2025 à partir de 12h30 et 18h30 au siège de Couesnon Marches de Bretagne.

La réunion de préparation s'est déroulée le 2 octobre 2025, les partenaires souhaitent faire évoluer la communication en intégrant également des affiches en format A4, le nombre de brochures évoluera encore cette année à la baisse pour être au plus près des besoins réels. L'équilibre est ajusté chaque année entre les besoins de documents papier et la communication dématérialisée (réseaux sociaux et brochure en ligne sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne)

### Budget prévisionnel 2026 :

BUDGET PREVISIONNEL DU PRINTEMPS DU COGLAIS COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 2026 DEPENSES € TTC DEPENSES		
	Prévu	Réalisé
<b>COMMUNICATION</b>	<b>1 740,00</b>	
Brochures et affiches C/ 6236	1 100,00	
scan visuels	40,00	
Avis Presse C/ 6231	0,00	
Distribution de brochures et affiches C/ 6238	600,00	
<b>Concours visuels</b>	<b>430,00</b>	
Prix concours bons librairie Mary (80€ / 60€ / 40€ )	180,00	
lot participation jeunes	250,00	
<b>DIVERS</b>	<b>230,00</b>	
Materiel expo cadres	120,00	
Frais réceptions et divers	110,00	
<b>INTERVENTIONS SSIAP UTILISATION C/ 6288</b>	<b>1 860,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 260,00</b>	

BUDGET PREVISIONNEL DU PRINTEMPS DU COGLAIS COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 2026 RECETTES € TTC FINANCEURS		
	Prévu	Réalisé
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>4 260,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 260,00</b>	

Le budget 2026 est de 4 260 €. Le projet est autofinancé, le dispositif de contrat de solidarité territoriale n'étant plus ouvert aux tiers publics.

Pour information, le reste à charge final s'est élevé à

- 3 569,35 € en 2025
- 5 298,93 € en 2024

Le budget 2026 prévisionnel prévoit avec une baisse de 340 € par rapport au budget prévisionnel 2025 de 4 600 €

En parallèle, il est demandé aux communes de Couesnon Marches de Bretagne de mettre gracieusement à disposition aux associations et partenaires de l'évènement les salles communales pour la tenue des manifestations relevant du **Printemps du Coglais-Couesnon Marches de Bretagne**.

La communication est envoyée à toutes les communes. Il est demandé aux communes de communiquer l'information et la plaquette de communication sur leurs sites internet, réseaux sociaux, panneaux communaux pour porter à la connaissance des habitants et favoriser la circulation des publics.

**Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, propose :**

- -D'approuver le projet ainsi que le budget prévisionnel de la manifestation tels que présentés ci-dessus ;
- De préciser que les dépenses engagées feront l'objet d'une inscription de crédits au Budget Primitif 2026.

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, telle que présentée ci-dessus.

## H. Marchés publics

### 1 - Attribution des lots 2 et 3 du marché public de « Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales pérennes sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante »

Elue référent : Mme Laëtitia MEIGNAN

Madame Laëtitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le projet de consultation pour la conception, réalisation, installation d'œuvres d'arts originales pérennes sur le thème des portes de Bretagne sur 3 communes de Couesnon Marches de Bretagne.

#### Contexte :

La mise en tourisme de l'itinéraire cyclable la Régalante (reliant Nantes au Mont Saint-Michel) a permis de générer plus de flux touristiques, en témoigne le nombre de demandes croissantes de cyclistes venus se renseigner au Bureau d'Informations touristiques à Maen Roch mais aussi le nombre de nuitée sur l'aire communale « l'étape poétique » (plus de 600 nuitées).

Afin de poursuivre la mise en valeur de cet itinéraire, de marquer le paysage et de participer à sa notoriété, il est prévu l'installation d'œuvres d'art originales sur le thème des Portes de Bretagne à l'échelle de la Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne.

La consultation est décomposée en trois lots géographiques relatif au lieu d'implantation des trois œuvres d'art :

- ❖ Lot 1 (Val-Couesnon)
- ❖ Lot 2 (Maen Roch)
- ❖ Lot 3 (Saint Germain en Cogles).

La consultation est passée selon une procédure adaptée restreinte mise en ligne le 11 juillet 2025.

La date de remise des candidatures étaient fixées au 25 août 2025.

Pour chaque lot, trois candidats ont été admis à présenter une offre conformément au règlement de la consultation.

La date de remise des offres étaient fixées au 3 octobre 2025.

Pour chaque lot, les candidats admis à présenter une offre ont remis leurs offres dans les délais impartis et ont été auditionnés pour la présentation de leurs propositions les 13, 14 et 16 octobre 2025.

- Pour rappel, pour le lot 1 : Val-Couesnon, la procédure a été déclarée sans suite car ne prenant pas suffisamment en compte les exigences techniques décrites au cahier des clauses particulières du marché.
- Pour le lot 2 : Maen Roch, après examen du rapport d'analyse des offres par le comité consultatif, ceux-ci souhaitent attribuer ce lot à Monsieur Gwenaël Prost, celui-ci ayant obtenu la meilleure note suite aux auditions. Comme précisé, dans le CCTP, le montant maximum accordé au projet pour le lot est de 22 000 € HT comprenant l'ensemble du projet (esquisse de l'attributaire, études, construction, fournitures/matériaux, transport, installation, frais de présentation publique et défraiement).
- Pour le lot 3 : Saint Germain-en-Cogles, après examen du rapport d'analyse des offres par le comité consultatif, ceux-ci souhaitent attribuer ce lot à Madame Muriel Bordier, celle-ci ayant obtenu la meilleure note suite aux auditions. Comme précisé, dans le CCTP, le montant maximum accordé au projet pour le lot est de 22 000€ HT comprenant l'ensemble du projet (esquisse de l'attributaire, études, construction, fournitures/matériaux, transport, installation, frais de présentation publique et défraiement).

Le règlement de consultation prévoyait que les candidats non retenus (2 par lot) mais ayant produit une esquisse et ayant participé aux auditions, recevront une indemnité de 1 000€ par offre soumise. Cette indemnisation a été approuvée par délibération n°2025\_189\_020\_1.1 Acquisition des œuvres d'art de la Régalante : modalité d'acquisition et d'installation des œuvres d'art pour la valorisation de la Régalante en date du 24 juin 2025.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission des marchés passés en procédure adaptée, en séance du jeudi 13 novembre 2025, a émis un avis favorable à la proposition du comité consultatif artistique d'attribution des lots 2 et 3 et à l'indemnisation des candidats évincés de ces lots.

**En conséquence, Madame Laëtitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme propose :**

- **D'attribuer les lots 2 et 3 comme suit :**
  - **Lot 2 - Maen Roch à Monsieur Gwenaël Prost « 16D rue Léon Etienne » 35000 RENNES ;**
  - **Lot 3 - Saint Germain en Coglès à Madame Muriel Bordier « 9 rue Joseph Sauveur » 35000 RENNES ;**
- **D'approuver l'indemnisation à hauteur de 1 000 euros des candidats évincés des lots 2 et 3 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière ;**

**Vu l'exposé de Madame Laëtitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laëtitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, telle que présentée ci-dessus.**

## **I. Foncier**

**Elu référent : M. Jean Claude BOULMER**

### **1 – Autorisation de signature d'un acte de constitution de servitudes relatif à la vente d'un ensemble immobilier comprenant 3 anciens logements à Montours LES PORTES DU COGLAIS**

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Affaires Financières et Foncières, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2025\_25 en date du 28 janvier 2025 validant la vente d'un bâtiment situé « 8, 10 et 12 rue Saint Melaine » à Montours 35460 LES PORTES DU COGLAIS au prix de 94 900 € net vendeur au profit de deux acquéreurs gérants individuellement deux sociétés :

- ✓ SAS DS INVEST dont le siège social est situé 58 rue des Korrigans 35 136 SAINT JACQUES DE LA LANDE représentée par Monsieur SOLTYS Damian
- ✓ SAS CHROMA IMMOBILIER dont le siège social est situé 28 rue de Glenmor 35410 CHATEAUGIRON représentée par Monsieur KERNEIS Dylan

Il rappelle également la délibération 2025\_178 en date du 24 juin 2025 validant et autorisant la création de plusieurs servitudes qui n'étaient pas prévues initialement, à savoir :

- ✓ Une servitude de dépassement de porte,
- ✓ Une servitude de pied d'échelle et de débord de toit,
- ✓ Une servitude de passage EDF,
- ✓ Une servitude pour le passage des eaux usées.

Un acte de constitution de servitudes est à réaliser afin de pouvoir vendre définitivement le bien. Cette constitution de servitudes étant nécessaire pour la vente, Monsieur le Vice-Président en charge des affaires foncières propose que les frais d'actes estimés à 2 450 € soient pris en charge par la communauté de communes.

**Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Affaires Financières et Foncières, propose :**

- **De valider la création des servitudes mentionnées ci-dessus pour la vente du bâtiment situé « 8-10 et 12 rue Saint Melaine » Montours 35460 LES PORTES DU COGLAIS, dont les références cadastrales sont A 2004 et A 2014 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières à signer l'acte de constitution de servitudes qui sera rédigé en l'étude de Maître Goudal, notaire à Maen Roch et dont les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes ;**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur Le Président dans l'exécution de la présente délibération**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Affaires Financières et Foncières,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, telle que présentée.**

## **J. Questions Diverses**

### **1 - Convention de partenariat Agence de L'Energie du Pays de Fougères**

**Elu référent : M. Christian HUBERT**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une convention cadre de partenariat entre Couesnon Marches de Bretagne et l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères relative à la mise en œuvre de missions d'efficacité énergétique suivante :

- Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour le patrimoine de l'EPCI
- La gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)
- La gestion des opérations dans le cadre du programme ACTEE porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies : collectivités dévolues aux services publics locaux en réseau : Energie, Eau, déchets, numérique)
- La mise en place et le suivi du « DECRET TERTIAIRE » sur le patrimoine de la Communauté de communes via l'application OPERAT.

**Les engagements de chacune des parties sont les suivantes :**

Pour l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères :

- Mise en œuvre des moyens nécessaires à l'exécution des missions ;
- Respect des exigences des programmes ACTEE et CEE ;
- Confidentialité des données ;
- Production des bilans et rapports annuels ;
- Reversement à la collectivité des montants obtenus au titre des CEE.

Pour Couesnon Marches de Bretagne :

- Désigner les interlocuteurs référents ;
- Fournir les informations nécessaires à la réalisation des missions ;
- Faciliter l'accès aux bâtiments ;
- Ne pas signer de mandat similaire avec un autre organisme pour ces mêmes missions.

La convention (annexe 5) serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- CEP : participation annuelle incluse dans la cotisation annuelle de l'ALEC votée en AG ;

- Prestations complémentaires CEP : facturation spécifique selon programme ;
- CEE : frais de gestion de 1,50 € HT par MWh Cumac ;
- ACTEE : frais de gestion équivalents à 5 % HT des montants reversés ;
- Décret Tertiaire : 800 € par unité foncière concernée.

Une facturation détaillée est fournie pour chaque mission.

En chiffres :

2024	2025
Adhésion : 33 600, 85 €	Adhésion dont CEP :
CEP : 4 634, 60 €	38 250, 30 €
Total : 38 235, 45 €	

**Monsieur le Président précise que ce point est reporté et le sujet sera présenté lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.**

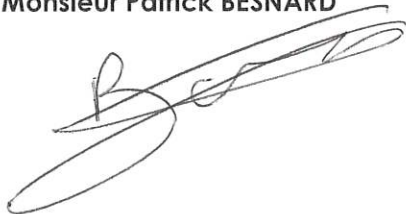
### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**La Cérémonie des vœux aura lieu le mercredi 14 janvier 2026 à la salle Raoul Maigne à Maen Roch à 18h.**

**Monsieur le Président remercie la commune de Romazy pour leur accueil.**

**La séance est levée à 21h20**

**Le secrétaire de séance  
Monsieur Patrick BESNARD**



**Le Président  
Monsieur Christian HUBERT**

